

SECOND PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2021

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et de permettre la classe d'usage I1 – Entreprise artisanale à l'intérieur de la zone 105-M.

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour agrandir la zone 083-Af afin de prolonger l'usage résidentiel sur une partie de la route du Phare dans le secteur de Cap d'Espoir;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour autoriser les entreprises artisanales à l'intérieur de la zone 105-M;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 6 avril 2021;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2021;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 avril 2021;
- ATTENDU QU'** une consultation écrite a été tenue conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement est adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 436-2011* est modifié de la manière suivante :

- Dans le secteur de la route du Phare à Cap d'Espoir, la zone 083-Af est agrandie à même une partie de la zone 084-Cn qui est réduite d'autant.

L'extrait du plan de zonage modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 105-M de l'annexe J du *Règlement de zonage numéro 436-2011* est modifiée de la façon suivante :

- 1- Dans la section USAGES AUTORISÉS ajouter :

GROUPES D'USAGES/I- INDUSTRIE et y inscrire :

I1-Entreprise artisanale

- 2- Dans la section USAGES PARTICULIERS enlever :

Industrie du bois et de l'ameublement répondant aux normes de la classe I1-Industrie artisanale

La grille des spécifications ainsi modifiée peut être consultée à l'annexe 2.

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

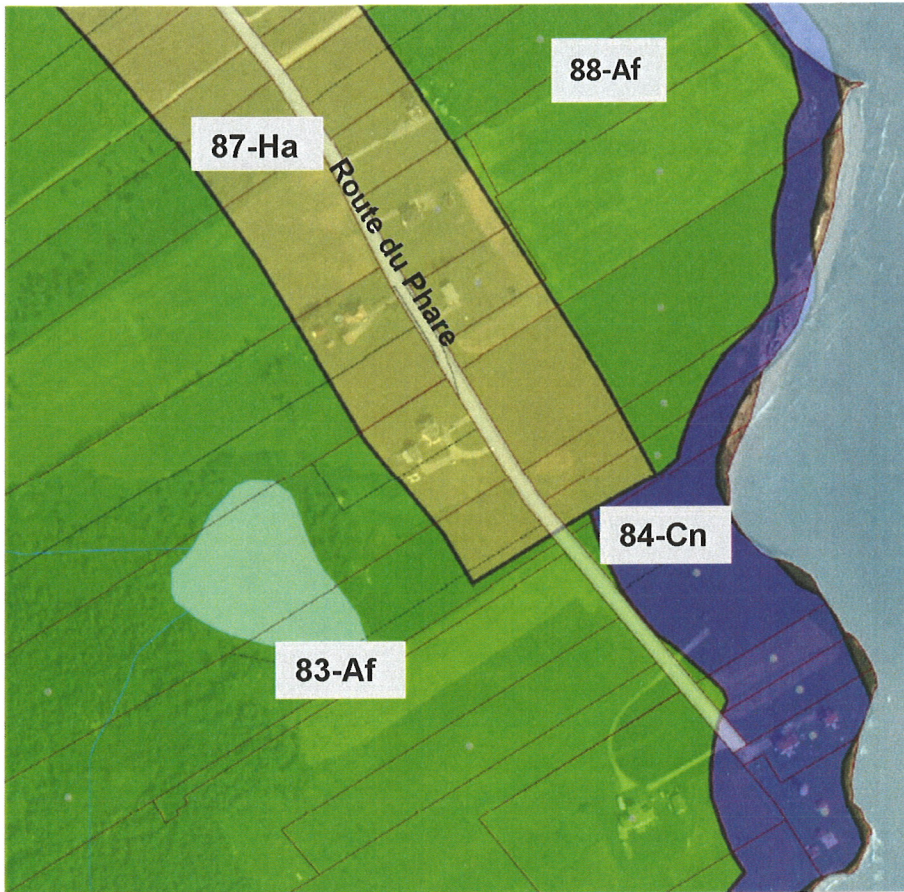
Adopté à Percé, ce _____.

Cathy Poirier,
Mairesse

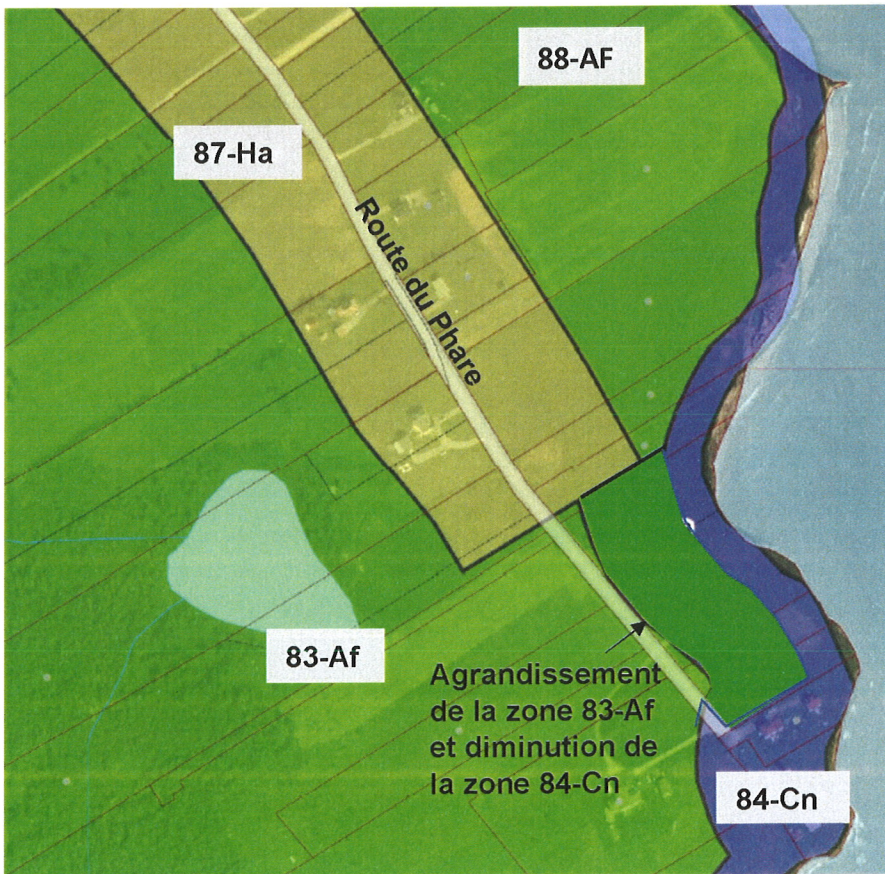
Gemma Vibert,
Greffière

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PROJETÉ (EXTRAIT)

Situation actuelle



Situation projetée



ANNEXE 2 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PROJETÉE (EXTRAIT)



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 15 octobre 2012	ZONE 105-M
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements		1		
	Nombre maximal de logements		2		
H5 Résidence de villégiature					
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C2-1 Vente au détail et services d'accommodation et de proximité					
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1 Agriculture sans élevage					
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE					
I1 Entreprise artisanale					

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Entreposage de matériel et d'équipement de pêche	
Un service ambulancier de la classe d'usage P5 - Équipement de sécurité publique	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	2½ étages	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 105-M
--	-------------------